

pourrait suggérer. Ces intentions, par cela même qu'elles sont dans l'ordre, sont renfermées dans celles du Sacré-Cœur. N'oubliez pas que nous sommes de la famille de JÉSUS et que nos intérêts sont aussi les siens, comme les siens sont les nôtres.

Q.—J'ai fait l'*Acte héroïque* en faveur des Ames du Purgatoire : puis-je m'enrôler dans la Ligue ?

R.—Pourquoi pas ? Par l'*Acte héroïque* vous avez donné aux Ames du Purgatoire, par les mains de MARIE, vos indulgences et le mérite *satisfactoire* de vos œuvres ; or, l'Apostolat ne revendique que leur vertu *impétratoire* et c'est encore MARIE qui en fait l'application.

Q.—Pourriez-vous m'indiquer quelques-uns des avantages de la Ligue au premier Degré ?

R.—Oui ; en voici quelques-uns :

1) Elle établit entre nous et le Sacré-Cœur une vraie communauté d'intérêts et de sentiments, qui constitue la vraie amitié.

2) Elle ajoute à nos œuvres, à tous nos devoirs d'état, un très grand mérite ; car le mérite naît de la charité ; or, c'est la charité qui nous pousse à tout consacrer au Sacré-Cœur.

3) Elle change toutes nos prières en prières *apostoliques* et transforme toutes nos actions et souffrances en prières pour le triomphe de l'Eglise et le salut des âmes.

4) Elle nous est un gage sûr d'obtenir avec d'autant plus d'efficacité les grâces dont nous avons besoin pour nous-mêmes, que nous mettrons plus généreusement les intérêts de Dieu au-dessus des nôtres.

5) Elle nous donne du courage et de l'ardeur à la pensée des immenses intérêts qui sont remis entre nos mains.

6) Elle nous procure le bonheur de nous unir à plus de *vingt millions* de saintes âmes qui sont entrées dans cette Ligue de zèle.